

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200095016-20230414-2023-05-CCA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/05/FIN/CCAS

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

OBJET : FINANCES

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Samad EL MOUSSAOUI.

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 applicables au C.C.A.S., de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

A. Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de ré-allouer en 2023, des crédits annulés en 2022 ;
- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2023 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.



Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement, avec le compte de gestion.

B. Affectation du résultat :

1. Budget principal :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

| Fonctionnement | |
|---|--------------------|
| Dépenses (a) | 446 296,54€ |
| Recettes (b) | 486 994,45€ |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 40 697,91€ |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 (d) | 75 908,53€ |
| Résultat de clôture 2022 (e=c+d) | 116 606,44€ |

| Investissement | | |
|--|--|---------------------|
| Recettes | Recettes N (a) | 0 |
| | Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b) | 0 |
| | Recettes totales (c=a+b) | 0 |
| Dépenses | Dépenses N (d) | 22 765,40€ |
| | Déficit N-1 investissement (e) | 0 |
| | Dépenses totales (f=d+e) | 22 765,40 |
| Solde d'exécution (g=c-f) | | - 22 765,40€ |
| Restes à réaliser | Recettes | 0 |
| | Dépenses | 417,96€ |
| | Solde (h = recettes - dépenses) | - 417,96€ |
| Déficit de financement de l'investissement 2022 (i=g+h) | | - 23 183,36€ |

En rapprochant les sections, on constate donc :

| Résultats 2022 | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement =e | 116 606,44€ |
| Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser) | - 23 183,36€ |
| Solde global de clôture | 93 423,08€ |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le budget principal :

| Affectation sur 2023 | |
|---|--------------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 23 183,36 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) | 93 423,08€ |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) | 23 183,36€ |



Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au CCAS,

Vu les articles D.1612-1 et D.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre règlementaire pour l'élaboration des budgets locaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour :

- Le budget principal du CCAS

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer au nom du CCAS tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents | 10 |
| Nombre de pouvoirs | |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Christophe ANGELINI